

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chaléze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilleil : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieilleil : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Tarifs 2021 du Service Public de Gestion des Déchets

Rapporteurs : Daniel HUOT & Gabriel BAULIEU, Vice-Présidents

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Résumé :

Les tarifs proposés pour 2021 ont vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- pourvoir la redevance nécessaire à l'équilibre budgétaire, en considérant notamment les évolutions de comportement des usagers et leurs impacts sur les parts variables de la recette (levées et pesées).
- conserver le caractère incitatif à la réduction de la production des déchets résiduels
- maintenir l'adéquation des coûts globaux de gestion des déchets (collecte, traitement, résiduels, recyclables, déchetteries) avec les montants de redevance acquittés.

Le montant moyen de redevance à percevoir en 2021 auprès des ménages est en hausse de 4,0 % par rapport à 2020.

Ce besoin de redevance supplémentaire est lié à une évolution des dépenses notamment : hausse du coût unitaire de l'incinération : (160€ HT par tonne contre 149.50€ HT par tonne en 2020), hausse des appels à contribution SYBERT pour la politique de prévention : (1€80 par habitant contre 1€12 en 2020) et pour le compostage : 1€80 par habitant contre 1€12 en 2020) et des baisses de recettes : revente matières à un prix moindre (-31%), baisse des subventions des éco-organismes en lien avec la diminution en volume des matières valorisées (-4%). A noter que le SYBERT a convenu de financer le dernier appel à contribution pour provision à déconstruction du four de 1976 en autofinancement pour un montant de 201 k€

Pour assurer l'encaissement de ce montant de redevance, les tarifs devront augmenter en moyenne de 4,8 %. En effet, il convient de prendre en considération :

l'érosion habituelle des bases de facturation en 2020 : chaque année, le volume des bacs en place, les levées et pesées diminuent du fait de la baisse des déchets résiduels produits.

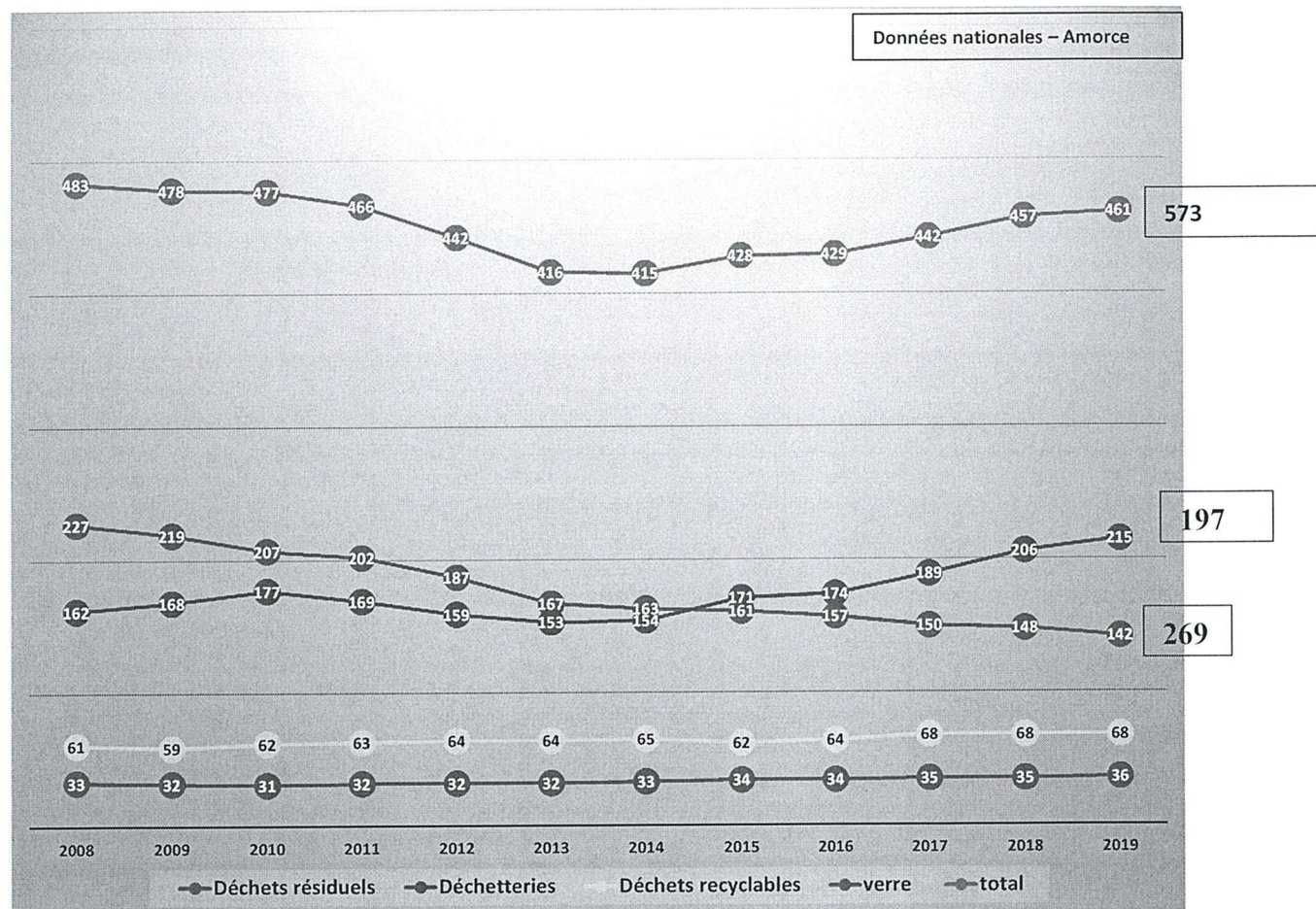
Il est mentionné que la stratégie tarifaire mise en œuvre depuis 2015 et notamment les tarifs 2020 ont permis d'améliorer nettement l'adéquation entre le montant de redevance acquitté et le coût du service selon les typologies d'habitat.

I. Eléments de contexte

Du fait de la crise sanitaire, avec par voie de conséquence le report des élections et donc de l'installation des instances (installation du SYBERT fin septembre), et au regard de l'obligation de voter les tarifs avant fin décembre, il n'a pas été possible cette année d'avoir un processus classique de validation : délibération relative aux orientations budgétaires, puis délibération au titre respectif du budget et des tarifs. Néanmoins, des discussions au titre du budget se sont tenues avec le SYBERT. Les orientations budgétaires et le budget annexe déchets seront délibérés dans le cadre du processus communautaire début 2021 sur la base des éléments ayant conduit aux tarifs 2021 proposés dans le présent rapport.

Ce rapport relatif aux tarifs 2021 pour la gestion des déchets présente les chiffres clefs de la politique de gestion des déchets. Il convient également de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les communes de Grand Besançon Métropole sont en redevance incitative à la levée et à la pesée et que 39 communes ont une nouvelle fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (tous les 15 jours).

A/ Les chiffres clefs de la production de déchets des ménages tous flux confondus (en kg par an et par habitant)



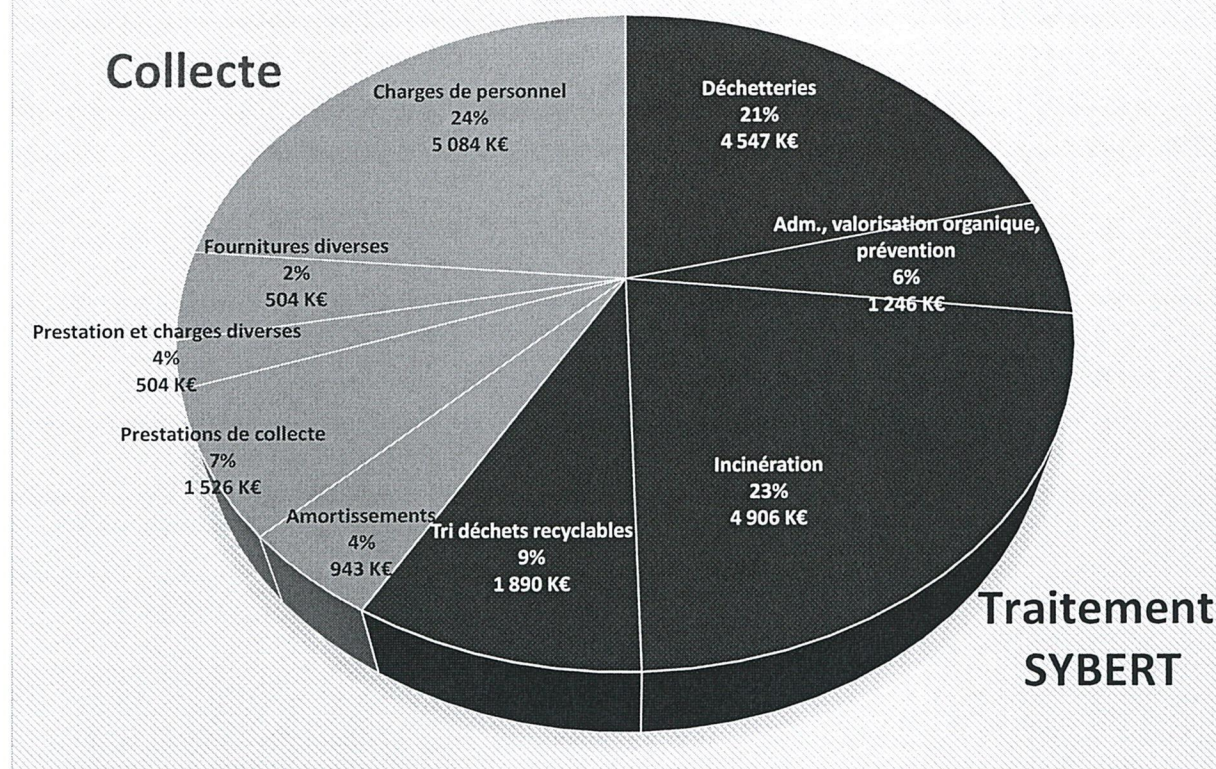
- La production de déchets résiduels a été réduite de 38% entre 2008 et 2019 avec une production en 2019 de 142 kgs par an et par habitant contre 269 kgs par an et par habitant au niveau national. A noter, qu'entre 2018 et 2019, on constate une baisse notable sur tous les secteurs, et notamment sur les communes pour lesquelles la fréquence de collecte est passée à tous les 15 jours.
- Depuis 2014, le flux des déchetteries est supérieur à celui des déchets résiduels et en hausse. Les apports en déchetteries sont aussi en forte hausse sur le plan national en lien notamment avec les évolutions des habitudes de consommation.
- De façon globale, la politique volontariste de Grand Besançon Métropole via notamment la redevance incitative a permis d'une part de diminuer le recours à l'incinération et d'autre part de maîtriser l'évolution des flux de déchets. **En 2019, la production globale de déchets du territoire est inférieure de 20% à celle constatée en France.**

B/ S'agissant des postes de dépenses de gestion des déchets

Il convient de rappeler les principaux postes de dépense de la gestion des déchets, ce, en amont de la définition des objectifs de la politique tarifaire.

Le premier poste de dépense est consacré à la collecte (régie + prestataire) et représente 33% du budget (6 778 K€ - source CA 2019) ; le second poste de dépenses porte sur l'incinération (23% du budget – 4 725K€ - source CA2019), arrivent en 3^{ème} et 4^{ème} position, les postes déchetteries (21% du budget – 4 349K€) et tri (9% du budget – 1 867K€).

Projet de budget 2021 - Dépenses de fonctionnement en K€



C/ S'agissant de la redevance acquittée par les usagers

La redevance moyenne acquittée par les ménages a diminué depuis la mise en place de la redevance incitative en 2012 passant de 75€ HT en 2012 à 70,3€ HT en 2019, par an et par habitant. Ce montant de redevance moyen est nettement inférieur à celui constaté sur le plan national et son évolution est inférieure à la courbe de l'inflation ; la redevance incitative ayant permis de maîtriser des coûts via l'adaptation des fréquences de collecte et le moindre recours à l'incinération.

Ce montant moyen de redevance appelle deux éclairages :

Aujourd'hui, on constate que les détenteurs de petits bacs (habitat pavillonnaire) ont une facture essentiellement basée sur la part fixe (l'abonnement), alors que les détenteurs de gros bacs (usagers en habitat collectif) conservent en général une parité entre le montant de l'abonnement et des parts variables.

- Le second point porte sur des écarts type importants autour de cette moyenne, avec des montants de redevance acquitté par habitant 2 fois supérieurs à la moyenne observée notamment en habitat social collectif eu égard à la part variable. Il convient de noter que la stratégie tarifaire entamée depuis 2015 et amplifiée en 2020 a permis de maîtriser les écarts constatés antérieurement (retour à une situation comparable à celle de 2012 – année de mise en œuvre de la redevance).
- Ainsi, en complément de la politique tarifaire, il est rappelé que fin 2017 un protocole d'accord a été signé avec les 4 bailleurs sociaux, la Ville de Besançon et le SYBERT et Grand Besançon Métropole. Aujourd'hui ce protocole est décliné en conventions d'actions portant sur 4 axes pour 123 adresses identifiées sur Planoise avec une production de déchets résiduels supérieure à 200 kg par an et par habitant :
 - o Amélioration du fonctionnement du local à déchets (rotation des bacs notamment, suppression de gaines vide ordures...)
 - o Programme pluriannuel d'investissement en lien avec le NPRU
 - o Formation et accompagnement du personnel des bailleurs (gardiens)
 - o Sensibilisation et démarche engageante vis-à-vis des usagers

Les objectifs de ce dispositif sont l'amélioration du cadre de vie des habitants (préoccupation majeure des usagers), la diminution des déchets résiduels produits et donc du recours à l'incinération et la maîtrise de la redevance acquittée.

II. Les enjeux des tarifs 2021

Fort des constats précités, il est proposé de partager les enjeux de la politique tarifaire de la gestion des déchets.

Plusieurs critères doivent être pris en compte pour convenir des évolutions tarifaires permettant l'équilibre budgétaire.

- Les productions de tous les flux de déchets des ménages
- Les coûts associés (collecte et traitement)
- L'adéquation entre les coûts du service de collecte (variable selon les secteurs : fréquence, modalités de collecte) et de traitement (en lien avec les productions et les coûts unitaires).

III. La déclinaison des objectifs de la politique tarifaire

Le montant de l'abonnement prend systématiquement en considération le niveau de service de collecte des usagers mais aussi le volume du bac résiduel et donc la production de déchets résiduels. Les parts variables (levées et pesées) constituent le volet incitatif à la réduction des déchets résiduels et les montants acquittés à ce titre sont en corrélation directe.

Les évolutions tarifaires ont vocation à établir le lien entre, d'une part, le coût du service et le montant de redevance acquitté et, d'autre part, la prise en compte des coûts associés à toutes les productions de déchets au-delà des seuls déchets résiduels. A ce titre, il convient de préciser que les comportements et les usages varient en fonction de la typologie d'habitat.

Ainsi, les détenteurs de petits bacs (habitat pavillonnaire) dont la redevance est constituée essentiellement de la part abonnement, du fait de la très faible production de déchets résiduels, sont souvent des producteurs de déchets acheminés en déchetteries. Les données transmises par le SYBERT confortent ce constat.

Alors que les détenteurs de gros bacs (habitat collectif) utilisent peu les déchetteries et ont des performances souvent moindres en terme de production de déchets résiduels, du fait du comportement des usagers, de la gestion collective et de la non adéquation des locaux à déchets.

IV. Les évolutions tarifaires 2021

Sur la base de la dernière population INSEE connue (193 279 habitants), **le montant moyen de redevance à percevoir auprès des ménages** s'établira à 77,2 € HT par habitant en 2021 soit 84,9 € TTC (contre 74,2 € HT et 81,6 TTC en 2020), **soit une moyenne en hausse de 4 %**.

Pour assurer l'encaissement de ce montant de redevance, les tarifs devront augmenter en moyenne de 4,8 %.

En effet, outre la hausse de 4 % de la masse nécessaire à l'équilibre du budget 2021, les tarifs de 2021 devront également prendre en considération l'érosion habituelle des bases de facturation en 2021 : chaque année, le volume des bacs en place, les levées et pesées diminuent du fait de la baisse des déchets résiduels produits.

V. Niveaux de service selon les secteurs

Communes	Zone tarifaire	Secteurs	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Service complet (1)	Collecte du verre	Accès déchetteries
Besançon	A	Centre-ville	C2	PAV	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
	B	hors centre-ville	C1	C1	OUI En option payante	PAV	OUI
20 communes (2)	C	Zones agglomérées de plus de 2000 habitants	C1	C0,5	NON	PAV	OUI

48 communes (3)	D	Zones agglomérées de moins de 2000 habitants	C0,5 + possibilité de C1 pour les gros producteurs	C0,5	NON	PAV	OUI
--------------------	---	--	---	------	-----	-----	-----

C 1 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés en bac et en porte à porte 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

(1) les ripeurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte

(2) Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Franois, Grandfontaine, Les Auxons, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Novillars, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Thisé

(3) Amagney, Audeux, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Fontain, Geneuille, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirole, Marchaux-Chaufontaine, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Nancray, Noironte, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pouilley-Français, Pugey, Rancenay, Roset-Fluans, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges et Vorges-les-Pins.

VI. Tarifs de la redevance incitative

La redevance incitative est composée :

- d'une partie abonnement dont le montant est fonction du volume du bac pour déchets résiduels mis à disposition ainsi que du niveau de service correspondant au lieu de résidence de l'usager.

- d'une partie variable dont le montant est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de présentations de celui-ci à la collecte, quel que soit le niveau de service (c'est-à-dire quelle que soit l'adresse du lieu de présentation du bac). Il est précisé qu'une ou deux collectes par mois, selon le niveau de service, ne sont pas facturées.

- d'une partie variable à la pesée calculée sur la base d'un tarif unique au kg de déchets résiduels collectés.

A/ Prix par kg de déchets résiduels collectés quelle que soit la zone tarifaire :

2020	2021	2021
0,224 € HT par kg	0,233 € HT par kg	0,256 € TTC par kg

B/ Tarif de la levée par type de bac quelle que soit la zone tarifaire

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660L (1)	750 L	1100 L
Tarif 2021 en € HT	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,72	2,99	3,23	3,38	3,99
Tarif 2021 en € TTC	2,79	2,79	2,79	2,79	2,79	2,99	3,29	3,55	3,72	4,39
Tarifs 2020 en € HT	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40	2,64	2,96	3,20	3,35	3,95

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne sont plus proposés en remplacement

Il est précisé que chaque mois d'abonnement donne lieu :

- à deux levées non facturées sur la zone tarifaire A (Centre-ville de Besançon)
- à une levée non facturée sur les autres zones tarifaires

C/ Tarifs de l'abonnement selon la zone tarifaire

Zone tarifaire A - Secteur du centre-ville de Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
--------	------	-----------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

Tarif 2021 en € HT	129,51	183,99	214,67	263,19	336,95	468,48	690,69	986,24
Tarif 2021 en € TTC	142,46	202,39	236,14	289,51	370,65	515,33	759,76	1 084,86
Tarifs 2020 en € HT	117,69	173,08	203,76	252,28	322,40	447,57	659,78	942,60

Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre-ville

a/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2021 en € HT	118,10	159,62	183,90	224,46	284,78	390,04	573,02	815,78
Tarif 2021 en € TTC	129,91	175,58	202,29	246,91	313,26	429,04	630,32	897,36
Tarifs 2020 en € HT	106,28	148,71	172,99	211,73	270,23	369,13	542,11	772,14

b/ Prix de l'option service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2021 en € HT	30,00	30,00	30,00	40,00	50,00	65,00	95,00	135,00
Tarif 2021 en € TTC	33,00	33,00	33,00	44,00	55,00	71,50	104,50	148,50
Tarifs 2020 en € HT	25,00	25,00	27,00	36,00	45,00	65,00	95,00	135,00

c/ Prix de l'option demi service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2021 en € HT	15,00	15,00	15,00	20,00	25,00	32,50	47,50	67,50
Tarif 2021 en € TTC	16,50	16,50	16,50	22,00	27,50	35,75	52,25	74,25
Tarifs 2020 en € HT	12,50	12,50	13,50	18,00	22,50	32,50	47,50	67,50

Ce service est proposé en habitat collectif, sous certaines conditions et à l'initiative du service lorsque soit la seule prestation de sortie ou soit celle de réintégration des bacs est réalisée

Zone tarifaire C - Secteur des 20 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de plus de 2000 habitants

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2021 en € HT	111,76	149,63	169,09	207,05	263,17	357,84	462,27	526,19
Tarif 2021 en € TTC	122,94	164,59	186,00	227,76	289,49	393,62	508,50	578,81
Tarifs 2020 en € HT	99,94	138,72	158,18	196,14	248,62	336,93	435,00	495,28

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

Zone tarifaire D - Secteur des 48 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de moins de 2000 habitants

a/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé (fréquence de collecte des déchets résiduels 1 fois par quinzaine)

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2021 en € HT	104,76	121,32	135,63	151,59	182,55	213,17	310,84	402,27	456,19
Tarif 2021 en € TTC	115,24	133,45	149,19	166,75	200,81	234,49	341,92	442,50	501,81
Tarifs 2020 en € HT	92,94	109,50	124,72	140,68	171,64	198,62	289,93	375,00	425,28

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

b/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé, réservé aux gros producteurs de déchets résiduels disposant d'un volume supérieur ou égal à 500 litres (fréquence de collecte des déchets résiduels 1 fois par semaine)

Volume	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2021 en € HT	207,05	263,17	357,84	462,27	526,19
Tarif 2021 en € TTC	227,76	289,49	393,62	508,50	578,81
Tarifs 2020 en € HT	196,14	248,62	336,93	435,00	495,28

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

c/ Tarif pour collecte supplémentaire, sur demande spécifique 24 h à l'avance, les semaines de non collecte du bac gris, le jour de collecte habituel de la commune. Ce tarif s'ajoute au tarif normal de la levée et de la pesée

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2021 en € HT	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	27,00	27,00	27,00
Tarif 2021 en € TTC	11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	29,70	29,70	29,70
Tarifs 2020 en € HT	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	27,00	27,00	27,00

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en

D/ Tarifs des sacs prépayés

Pour les cas de suppression de marches arrière très complexes, par délibération en date du 27 juin 2019, il a été convenu la mise en place d'une solution alternative. Elle consiste à mettre à disposition des usagers concernés des sacs prépayés qu'ils éliminent par l'intermédiaire de conteneurs collectifs (caches bacs ou points d'apport volontaire) avec accès privatif, installés en entrée d'impasse.

Les tarifs 2021 associés à ce niveau de service sont les suivants :

- Part fixe abonnement : 93,23 € HT et 102,55 € TTC (contre 80.23 € TTC soit 72.94 € HT en 2020)
- Part variable :
 - 1.20 € TTC le sac de 30 litres, soit 1.09 € HT (tarif inchangé)
 - 1.75 € TTC le sac de 50 litres, soit 1.59 € HT (tarif inchangé)

Pour chaque rouleau acheté, l'utilisateur disposera de 20% de sacs gratuits (prise en compte des levées intégrées à l'abonnement dans notre principe de redevance incitative)

- soit 2 sacs gratuits dans le rouleau de 10 (donc 8 payants).
- soit 5 sacs gratuits dans le rouleau de 25 (donc 20 payants).

Le prix des rouleaux proposés sont donc les suivants (tarifs identiques à 2020) :

	Sacs de 30 litres		Sacs de 50 litres	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Unité	1,09 €	1,20 €	1,59 €	1,75 €
Rouleau de 10	8,73 €	9,60 €	12,73 €	14,00 €
Rouleau de 25	21,82 €	24,00 €	31,82 €	35,00 €

Pour chaque rouleau acheté, l'utilisateur disposera de 20% de sacs gratuits (prise en compte des levées intégrées à l'abonnement dans le principe de redevance incitative)

- soit 2 sacs gratuits dans le rouleau de 10 (donc 8 payants).
- soit 5 sacs gratuits dans le rouleau de 25 (donc 20 payants).

VII. Autres tarifs communs à tous les secteurs

a/ Les tarifs de remplacement des bacs

Capacité des conteneurs	Tarif 2021 en € HT	Tarif 2021 en € TTC	Tarifs 2020 en € HT
60 litres	40,00	44,00	40,00
120/140 litres	40,00	44,00	40,00
180 litres	40,00	44,00	40,00
240 litres	40,00	44,00	40,00
330 litres	75,00	82,50	75,00
500 litres	143,64	158,00	143,64

750 litres	161,82	178,00	161,82
1 100 litres	299,09	329,00	299,09

Le tarif « remplacement des bacs » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de Grand Besançon Métropole n'est pas engagée.

Ce tarif est composé du prix actualisé d'acquisition des bacs découlant du marché en cours, majoré du coût de livraison.

b/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courtes durées

Ce tarif par bac de déchets résiduels est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent principalement d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Ce tarif est composé d'une partie forfaitaire à laquelle viennent s'ajouter les parties variables (levée + pesée).

Partie forfaitaire	Rappel tarifs 2021 en € HT	Proposition de tarifs 2020 en € HT	Tarifs 2021 en € TTC
Bac à 2 roues	31,00	30,00	34,10
Bac à 4 roues	55,00	53,00	60,50

1. Facturation bac jaune pollué :

La mise à disposition de bacs pour déchets recyclables dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles ne fait pas l'objet de facturation. Toutefois, la pollution de ces bacs par des déchets autres que recyclables oblige à incinérer les déchets contenus. Ainsi, les bacs « pollués » donneront lieu à une facturation forfaitaire identique à celle prévue pour les bacs pour déchets résiduels

2. Majoration pour livraison urgente :

Toute demande de livraison de bacs lors de manifestations ponctuelles doit intervenir 7 jours avant l'événement afin d'être intégrée dans le planning de livraison. Toute demande intervenant dans un délai inférieur à 7 jours donnera lieu à une majoration forfaitaire de 20 € HT soit 22 € TTC

c/ Tarif spécifique : Collecte ponctuelle de conteneurs et de points d'apport volontaire

Ce tarif est applicable notamment dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de GBM.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à 59,00 € HT pour 2021 et 64,90 € TTC (rappel 2020 : 57,00 € HT), toute heure débutée étant facturée intégralement.

d/ Tarif de l'avenant

Durant toute la vie du contrat d'abonnement au service public d'élimination des Déchets, les demandes de modification de contrat (avenants) donnant lieu à un déplacement de personnel ou les demandes de changement de niveau de service (zone tarifaire D), sont soumises à facturation dès la seconde demande, à l'exception des cas suivants qui ne donnent pas lieu à facturation :

- lors de la création et de la clôture du contrat
- à l'occasion d'une intervention liée à l'entretien du bac, à son remplacement total suite à disparition ou détérioration dans des circonstances n'engageant pas la responsabilité du titulaire du contrat
- lors d'une intervention concernant un bac pour déchets recyclables, hormis en cas de disparition ou dégradation engageant la responsabilité du titulaire
- lors d'une demande de remplacement de bac pour déchets résiduels par un autre bac de volume plus important
- en zone tarifaire D, les demandes de changement de fréquence de collecte d'une fois par semaine vers une fréquence d'une fois par quinzaine

Tout avenant sera facturé unitairement et forfaitairement au tarif de : **35,00 HT** pour 2021 et 38,50 € TTC (rappel 2020 : 34,00 € HT)

e/ Tarif intervention

Ce tarif forfaitaire s'applique notamment dans le cas d'un déplacement injustifié à la suite d'une prise de rendez-vous chez l'utilisateur ainsi que dans certaines situations induites par le non-respect des prescriptions figurant dans le Règlement de Collecte. Il est constitué d'une partie main d'œuvre ainsi que d'une partie liée à l'utilisation d'un véhicule utilitaire.

Le tarif horaire est fixé à : **35,00 € HT** pour 2021 et 38.50 € TTC (rappel 2020 : 34,00 € HT)

f/ Nettoyage du site :

En cas de présence de déchets au sol, quelle qu'en soit la nature, à l'issue de la manifestation, un forfait de nettoyage sera appliqué. Cette prestation sera facturée au tarif de 100,00 € HT soit 110,00 TTC (tarif identique à 2020).

g/ Remplacement de bouchon de bac

Le tarif unitaire 2021 d'un bouchon est fixé à 5,00 € HT pour 2021 et 5,50 € TTC. A ce tarif sera ajouté le tarif forfaitaire intervention correspondant au déplacement sur site et à la remise en place du nouveau bouchon.

h/ Bac à serrure

Le tarif 2021 d'une serrure est fixé à 15,00 € HT et 16,50 € TTC. Ce tarif sera facturé lors de l'ouverture d'un contrat pour les usagers faisant le choix d'un bac à serrure.

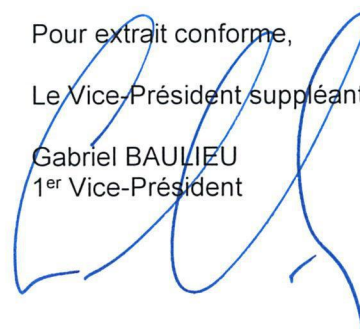
Dans le cas du remplacement d'un bac non doté de serrure par un bac doté d'une serrure sur un contrat existant, un tarif forfaitaire intervention correspondant à la livraison sera en outre facturé.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 20 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs 2021.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 20

Ne prennent pas part au vote : 1